

Appels à projets 2026



Cité éducative QPV Le Mans

(Epine, Sablons Bords de L'Huisne, Ronceray-Glonnières-Vauguyon)

Cité éducative Bellevue-Carnac









Préambule

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'agglomération mancelle, les villes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans, l'État, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la Politique de la Ville à travers d'une part, un Contrat de Ville élaboré pour la période 2024-2030 et les Cités éducatives, d'autre part.

En Sarthe, 3 cités ont été labellisées :

• A Allonnes : Chaoué-Perrières

• Au Mans : Ronceray Glonnières Vauguyon, Sablons Bords de l'Huisne, Epine

• Au Mans et à Coulaines : Bellevue Carnac

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations, habitants. Elles visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Leur action se structure autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

Le présent document vise à lancer conjointement les deux appels à projets suivants :

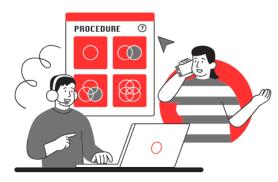
- Programmation annuelle de la Cité Éducative des QPV du Mans 2026
- Programmation annuelle de la Cité Éducative Bellevue-Carnac 2026

La programmation annuelle de la Cité éducative, pour le quartier de Chaoué-Perrières à Allonnes, fait l'objet d'un appel à projets distinct.





En bref...



IMPORTANT!

Avant tout dépôt de projet, un échange avec les acteurs de la Politique de la Ville (agents du service Le Mans Métropole et/ou

Délégués du Préfet et DDETS) est

impératif.

1 seule date de dépôt pour 2026 :

vendredi 3 octobre 2025



Je saisie ma demande de subvention sur la plateforme Dauphin https://usager-dauphin.cget.gouv.fr



Je respecte la règle de nommage :

Cité éducative VDM 26 + nom du projet ou Cité éducative BC 26 + nom du projet



2

Je transmets le Cerfa et les pièces annexes au Service Politique de la Ville par mail à

cite.educative@lemans.fr



Les projets sont à déposer en année civile

Les axes d'intervention de la Cité éducative QPV du Mans 3 QPV concernés Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Sablons et Epine Public 0-25 ans

- 😝 Interculturalité/accès à la langue
- Décrochage scolaire/prise en charge des polys exclus/prévention de la délinquance
- Promotion de la santé/accès aux soins
- 🗢 Plan grande pauvreté et réussite scolaire
- 💙 Parentalité

Les axes d'intervention de la Cité éducative Bellevue-Carnac 1 QPV concerné Bellevue-Carnac

Public 0-25 ans

- L'accompagnement des jeunes et la prévention du décrochage scolaire
- L'éducation, l'éducation artistique et l'ouverture culturelle
- 体 L'interculturalité et l'ouverture au monde
- La nature et l'environnement
 - Et deux dimensions transversales : la parentalité et le numérique

Les priorités du Comité Interministériel des Villes

- L'enfance/adolescence (0-18 ans) avec l'accent mis sur les 1000 premiers jours, la parentalité, les questions de santé mentale et de continuité éducative (avec le développement d'actions hors temps scolaires)
- 🧽 La sensibilisation aux transitions écologiques et énergétiques
- L'implication des habitants



Points de vigilance pour la saisie sous Dauphin

Pour la création d'un tiers : renseigner les zones obligatoires et surtout être attentif sur la concordance de l'adresse indiquée (elle doit être la même partout : répertoire SIRENE, registre des associations et RIB).

Ne pas opérer de modification sur le Tiers lors de la création d'un compte utilisateur sauf en cas de changement (adresse, RIB, ...) mais juste venir s'y rattacher.

Localisation: indiquer le(s) quartier(s) et ne pas s'arrêter au niveau de la commune.

Budget prévisionnel :

- millésime: saisir l'année concernée par l'action (2026) et préciser la période de réalisation;
- le financeur « Etat » au compte 74 : subv d'exploitation doit être « 72-ETAT-POLITIQUE-VILLE » et uniquement celui-ci en ce qui concerne le volet politique de la Ville de l'ANCT (toute autre saisie engendrera une perte du dossier et une nouvelle saisie sera exigée).
- pour les lignes « 72-CU LE MANS METROPOLE » et « 72-SARTHE », ne pas hésiter à apporter des précisions sur le montant indiqué via les bulles de commentaires.

Joindre les PJ (statuts de la structure, budget prévisionnel,...), l'attestation sur l'honneur et veiller à ce que les coordonnées bancaires soient à jour (joindre RIB au format .pdf).

Ne pas hésiter à faire « enregistrer » en bas de chaque page pour éviter la perte d'informations en cas d'interruption dans la saisie.

En cas de difficultés: cellule d'assistance Dauphin - 09 70 81 86 94 ou support.p147@experisfrance.fr



SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr

Délégués du Préfet

Jean-Yves CIEKOSZ-SAID - 06.74.40.36.80 - jean-yves.ciekosz-said@sarthe.gouv.fr 🤶 Epine, Ronceray-Glonnières-Vauguyon et Sablons Bords de l'Huisne

Christelle MARTIN - 06.74.40.36.80 - christelle.martin@sarthe.gouv.fr



SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - LE MANS METROPOLE



🗖 🖒 Sablons, Ronceray-Glonnières-Vauguyon, Epine

Olivier HERBAUT olivier.herbaut@lemans.fr



Julie HAMMACHE-TOUTAIN julie.hammache-toutain@lemans.fr



02.43.47.49.32



cite.educative@lemans.fr

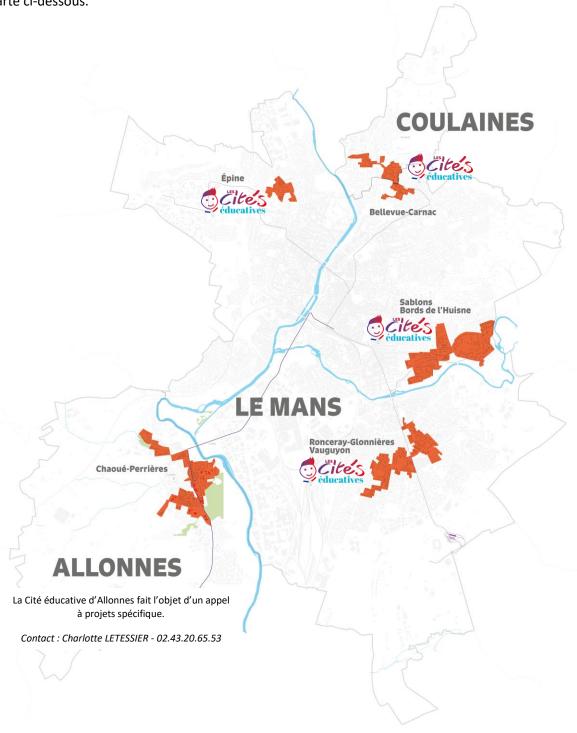
Règlement

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'agglomération, ses villes et l'Etat.

Article 1 – Les quartiers concernés

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de l'agglomération mancelle. Ils figurent sur la carte ci-dessous.



Article 2 – Les orientations thématiques

Les projets déposés pour l'année 2026 doivent s'inscrire dans les priorités des deux cités éducatives énoncées en page 3.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des Cités éducatives des QPV du Mans et de Bellevue-Carnac peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel (exception toutefois pour les petites associations sans salarié). Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

> Sur la forme :

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

> Sur le fond :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations thématiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2025 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action n-1, et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés à l'aune des cinq critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, le public concerné dont le public QPV (à préciser au besoin en champ libre dans l'outil Dauphin), la typologie du public.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations telles que précisées à l'article 2.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- Critère n° 4 : le caractère expérimental, innovant et l'amélioration continue

L'expérimentation et l'innovation doivent être recherchées afin d'apporter des réponses nouvelles et efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

- Critère n° 5 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet fait partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets d'organiser un « comité de suivi », c'est-à-dire des réunions invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agira, notamment en fin d'action de faire le bilan précis de ce qui a été mené et de voir les perspectives à donner au projet.

Une attention particulière sera portée aux éléments de bilan qui devront comporter impérativement des données quantitatives et qualitatives sur les actions subventionnées

Article 6 - Le montant demandé

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention sollicité auprès de l'État,
- le montant de subvention sollicité auprès de Le Mans Métropole,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (Département, CAF, Région...).

Article 7 - La demande de subvention

Les demandes de subventions sont à saisir sur la plateforme Dauphin :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Le dossier généré par Dauphin est ensuite à adresser par mail à l'adresse cité.educative@lemans.fr pour le 3 octobre 2025 accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

L'attestation sur l'honneur transmise sur Dauphin ;
Le bilan intermédiaire ou définitif simplifié pour toute action en reconduction (cf en pièce
jointe);
La fiche d'identité des projets pour les Conseils Citoyens : il existe deux modèles différents
selon que votre action est nouvelle ou en reconduction (cf en pièce jointe);
Le RIB;
Les statuts , si changement depuis le précédent dépôt ;
La composition du conseil d'administration, du bureau et les fonctions des membres ;
Les derniers comptes approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé si la ou les
demandes auprès des différents financeurs sont supérieures à 23 000 €.

Les documents sont à transmettre <u>uniquement en format numérique</u>.

Toute pièce complémentaire peut être transmise (article de presse, fiche action, etc...).

Pour tout dépôt de projet, un échange avec les acteurs de la Politique de la Ville (agents du service Le Mans Métropole et/ou Délégués du Préfet) est impératif.

Les documents sont téléchargeables sur les sites de Le Mans Métropole (www.lemansmetropole.fr) et de la Préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité du <u>relevé d'identité bancaire ou postal</u> à jour pour la bonne suite du dossier.

Il est rappelé que les actions reconduites ne seront examinées qu'au regard de leur bilan, dans toutes leurs composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2025.

Article 8 - Le déroulement de l'instruction

Les projets sont examinés par les équipes techniques de la Métropole, en lien avec les villes, et par l'État, qui vérifient leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les programmations annuelles sont validées ensuite par un comité de pilotage restreint. Les attributions sont arrêtées par le Préfet pour les subventions de l'État. Elles font l'objet d'une décision du Conseil Communautaire pour ce qui concerne Le Mans Métropole.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des techniciens du Service Politique de la Ville de Le Mans Métropole, ainsi qu'auprès des délégués du Préfet.